

de la propriété des terrains sur lesquels elle détient encore le droit d'emphytéose dans le bloc de 31 hectares 92 ares 35 centiares situé dans les bois de « Commune Poule » et « Dans le Sart » (bloc A);

B. A résilier purement et simplement le dit bail en ce qui concerne le bloc de 53 hectares 76 ares situé dans le bois dit « Longue Heid » (bloc B);

C. A vendre jusqu'au 31 mai 1970 la propriété du sol aux particuliers à qui des cessions partielles du droit d'emphytéose ont déjà été ou seraient consenties par la société dans le bloc A, le tout aux principales conditions indiquées dans l'exposé des motifs de la présente loi.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances, M. J. LIEBAERT.)

205. — 25 mai 1910. — Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur et

de l'agriculture pour l'exercice 1910 (1).
(Monit. du 1^{er} juin 1910.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur et de l'agriculture pour l'exercice 1910 est fixé :

1 ^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de dix-sept millions deux cent nonante-six mille six cent soixante francs. fr.	17,296,660 »
--	--------------

2 ^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million quarante-huit mille francs	1,048,000 »
---	-------------

Soit ensemble à la somme de dix-huit millions trois cent quarante-quatre mille six cent soixante francs fr.	18,344,660 »
---	--------------

conformément aux tableaux A et B ci-annexés.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de l'intérieur et de l'agriculture, M. F. SCHOLLAERT.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1909-1910.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 4-VI. Rapport de la section centrale. Séance du 25 février 1910, n° 97. — Amendements, nos 144, 205 et 223.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 mai 1910, p. 1673 à 1706.

SÉNAT.

Session de 1909-1910.

Documents parlementaires. — Projets de loi, n° 96. Rapports. Séances des 6 et 11 mai, nos 102 et 108.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 14 mai 1910, p. 669 à 679. (Note du *Moniteur*.)

TABLEAU A.

Services du département de l'intérieur pour l'exercice 1910.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000 »	
ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service; traitements de disponibilité; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale . . . (Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au département.)	314,285 »	397,410 »
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses; frais du <i>Bulletin du ministère</i>	58,625 »	
Art. 4. Frais de route et de séjour; missions	3,500 »	
CHAPITRE II — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 5. Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'Etat, et prenant cours en 1910 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (Crédit non limitatif.) . .	4,000 »	
Art. 6. Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux (art. 4, 4 ^e , de la loi du 30 mars 1861)	53,000 »	
Art. 7. Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime.	14,000 »	73,000 »
CHAPITRE III. — STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
Art. 8. Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres; indemnité du membre-secrétaire. (Y compris une somme de 500 francs en charge temporaire.)	6,000 »	
Art. 9. Frais de la commission de l'orthographe des noms des communes et des hameaux. Traductions	400 »	
Art. 10. Commission centrale de statistique : frais de bureau; frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. Achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale.	8,600 »	20,500 »
Art. 11. Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque. (Y compris une somme de 2,000 francs en charge temporaire.)	5,500 »	
CHAPITRE IV. — AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.		
Art. 12. Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	449,800 »	
Art. 13. Traitements des employés et gens de service; traitements de disponibilité : Province d'Anvers fr. 423,600 » — de Brabant 200,940 » — de la Flandre occidentale 155,185 » — de la Flandre orientale 162,630 » — de Hainaut 155,410 » — de Liège 148,315 » — de Limbourg 98,940 »	1,252,042 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Province de Luxembourg fr. 86,450 » — de Namur 102,440 » Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, à des augmentations réglementaires 18,432 » Art. 14. Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :		
Province d'Anvers 27,000 » — de Brabant. 31,000 » — de la Flandre occidentale 27,000 » — de la Flandre orientale 27,000 » — de Hainaut 31,000 » — de Liège 31,500 » — de Limbourg 22,700 » — de Luxembourg 22,700 » — de Namur 24,000 »	243,900 »	2,707,067 »
Art. 15. Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité et secours :		
Traitements des commissaires 211,000 » Frais de bureau 43,800 » Traitements des employés 235,025 » Traitements de disponibilité et secours 1,500 »	491,325 »	
Art. 16. Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume. Frais de bureau du commissaire chargé d'administrer avec le commissaire de S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, la partie neutre du territoire de Morresnet. Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	70,000 »	
Art. 17. Participation de l'Etat dans les dépenses de police de la ville de Bruxelles.	200,000 »	
CHAPITRE V. — AFFAIRES ÉLECTORALES.		
Art. 18. Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1910. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'Etat; répartition des électeurs en sections; confection des extraits des listes électorales par sections	35,000 »	
Art. 19. Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 71 du code électoral	18,000 »	
Art. 20. Matériel et impressions nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois électorales relatives aux élections. Elaboration de statistiques électorales. Correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial de l'administration des affaires électorales	15,000 »	255,000 »
Art. 21. Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'Etat. Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du code électoral. (Crédit non limitatif.)	135,000 »	
Art. 22. Remboursement au département des chemins de fer, postes et télégraphes des frais de transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'Etat. (Crédit non limitatif.)	52,000 »	
CHAPITRE VI. — MILICE.		
Art. 23. Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision, aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cassation. Traductions fr.	267,000 »	337,000 »
Art. 24. Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses.	70,000 »	
CHAPITRE VII. — GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.		
Art. 25. Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors: traitements, indemnités, frais de route et de séjour. Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des commissions d'examen et des conseils d'enquête. Indemnités de déplacement aux membres des conseils de discipline.	335,000 »	758,690 »
Art. 26. Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors: frais de bureau; locaux de service. Frais de correspondance.	16,250 »	
Art. 27. Conseils civiques de revision: indemnités, vacations, frais de route et de séjour aux présidents, membres, secrétaires-rapporteurs et médecins ainsi qu'au délégué près de ces conseils	77,500 »	
Art. 28. Magasin central d'armement et d'équipement: traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour	10,000 »	
Art. 29. Magasin central d'armement et d'équipement: outillage, mobilier, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Masses d'habillement. Achat, entretien, réparations et transformations d'armes, d'objets d'équipement et de harnachement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures	30,000 »	
Art. 30. Tir national: personnel permanent. Frais de route et de séjour du greffier	37,600 »	
Art. 31. Tir national: frais de gestion, chauffage, éclairage, dépenses diverses.	7,340 »	
Art. 32. Grands concours annuels de tir: frais d'organisation. Prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie	50,000 »	
Art. 33. Subsidés pour la construction et l'amélioration de tirs à la cible en province.	75,000 »	
Art. 34. Subsidés pour concours de tir aux armes de guerre; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées-prix de tir	30,000 »	
Art. 35. Frais de transport et de réunion des jeunes gardes pour les périodes d'exercices; indemnités aux officiers, sous-officiers, caporaux, brigadiers et gardes pour l'exécution d'un service en dehors de la commune de leur résidence. (Crédit non limitatif.)	25,000 »	
Art. 36. Frais de traitement des gardes civiques blessés en service. Secours aux gardes qui se trouvent dans le besoin par le fait d'infirmités résultant de blessures reçues en service, ou aux veuves et orphelins nécessitant de gardes décédés par suite de pareilles blessures.	5,000 »	
Art. 37. Subsidés annuels aux musiques des régiments de la garde civique	10,000 »	
Art. 38. Subsidés aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers volontaires. Subsidés pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompiers. Comité technique du service des incendies; frais de route	50,000 »	
CHAPITRE VIII. — DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
Art. 39. Décoration civique: achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution.	41,500 »	46,500 »
Art. 40. Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité; expédition des diplômes.	5,000 »	
CHAPITRE IX. — LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER (1).		
Art. 41. Subsidés de 400 francs aux veuves et orphelins des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre dont les titres ont été recon-		

(1) Dans le texte flamand, le titre est : HOOFDSTUK IX. — IJZEREN KRUIS.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
nus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides annuels de 900 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1830 nécessiteux; subsides de 300 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin; subsides ou secours extraordinaires aux combattants de 1830 et à leurs familles fr.	200,000 »	200,000 .
CHAPITRE X. — DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
Art. 42. Dépenses imprévues non libellées au budget (y compris les subsides à allouer à des sociétés pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau). — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés de l'administration centrale qui se trouvent dans une situation malheureuse	5,000 »	41,000 .
Art. 43. Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination. — Subside à l'administration communale de Bruxelles . .	36,000 »	
Total. . . fr.		4,836,167 .
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XI. — SERVICES DIVERS.		
Art. 44. Acquisition et renouvellement de mobilier pour l'hôtel provincial du Hainaut et les locaux de l'administration provinciale du Brabant; frais de déménagement, etc.	47,000 »	812,000 .
Art. 45. Exposé de la situation du royaume de 1876 à 1900	5,000 »	
Art. 46. Recensement général de la population	50,000 »	
Art. 47. Armement et équipement de la garde civique; achat d'armes, de tambours, de clairons et d'objets d'équipement à fournir par l'Etat aux termes des arrêtés royaux du 31 octobre 1898 et du 27 janvier 1899; achat de harnachements; transformations des objets d'équipement; salaires des ouvriers supplémentaires du magasin central. Frais divers, contrôle, réception, etc.	200,000 »	
Art. 48. Congrès des sciences administratives	10,000 »	500,000 »
Art. 49. Subsides exceptionnels aux communes éprouvées par les récentes inondations, pour travaux de voirie, d'hygiène et de mise en état des habitations envahies par les eaux, ainsi que pour aider les familles ayant souffert de ce désastre à reprendre leur travail .	500,000 »	
Total du tableau A (Intérieur). . . fr.		5,648,167 .

TABLEAU B.

Services du département de l'agriculture pour l'exercice 1910.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.

Personnel.

Art. 1 ^{er} . Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service fr.	267,798 »	
---	-----------	--

Matériel.

Art. 2. Fournitures de bureau, impressions, achat et réparations de meubles, menues dépenses	19,500 .	
--	----------	--

Frais de déplacement.

Art. 3. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires. . . .	9,800 »	
---	---------	--

Honoraires des avocats.

Art. 4. Honoraires des avocats du département	3,000 »	
---	---------	--

299,798 .

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 5. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.) . . . fr.	5,800 »	9,200 »
Art. 6. Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents salariés, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	3,400 »	
CHAPITRE III. — AGRICULTURE.		
Art. 7. Inspection de l'agriculture et service des agronomes de l'Etat : traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités et frais de route. Matériel	178,700 »	2,610,725 »
Art. 8. Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités; frais à résulter de l'enlèvement et de la destruction des cadavres d'animaux déclarés impropres à la consommation; frais d'achat, de transport et d'utilisation de matières désinfectantes. — Frais divers de tuberculination et d'installations sanitaires à la frontière. — Achats de vaccins, toxines et sérums. — Encouragements en vue d'une meilleure hygiène des étables. — Subsidés aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail. — Dépenses diverses. — Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements. — Subsidés aux sociétés et aux syndicats d'élevage. Achat d'objets de collection. — Frais divers	2,610,725 »	
Art. 9. Inspection vétérinaire: traitements d'activité et de disponibilité, indemnités, frais de route et de tournée; inspecteurs vétérinaires suppléants; médecins vétérinaires agréés : indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires	200,000 »	4,417,885 »
Art. 10. Inspection vétérinaire : matériel, frais de bureau, bulletin du service de la police sanitaire, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques	13,000 »	
Art. 11. Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, associations agricoles libres, subsides. Concours, expositions ou congrès agricoles; subsides et encouragements à des sociétés agricoles et notamment aux associations établies entre cultivateurs de houblon. — Encouragements aux publications agricoles; publication du <i>Bulletin de l'agriculture</i> ; frais résultant de la collation des décorations agricoles et spéciales; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture. Sociétés coopératives de crédit agricole; subsides pour frais de premier établissement et pour le service d'inspection organisé par les caisses centrales de crédit agricole.	294,000 »	4,417,885 »
<i>Enseignement vétérinaire.</i>		
Art. 12. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; traitements d'activité et de disponibilité.	134,810 »	
Art. 13. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études	105,000 »	4,417,885 »
<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>		
Art. 14. Personnel de l'institut agricole de l'Etat et des écoles d'agriculture de l'Etat; traitements d'activité et de disponibilité; indemnités	147,000 »	
Art. 15. Matériel de l'institut agricole et des écoles d'agriculture de l'Etat; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys.	70,000 »	4,417,885 »
Art. 16. Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole de l'Etat ou soumis à l'inspection	13,500 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article	TOTAL par chapitre.
Art. 17. Conférences agricoles : traitement du personnel; indemnités; frais divers. — Enseignement agricole moyen et primaire; subsides. — Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture. — Ecole centrale pratique de maréchalerie fr.	351,150 »	
CHAPITRE IV. — OFFICE RURAL ET LABORATOIRES D'ANALYSE.		
Art. 18. Frais des champs d'expériences et de démonstrations pour l'agriculture et l'horticulture; frais d'études. Bureau de renseignements de la section agricole et horticole du Musée commercial de l'Etat : traitements, indemnités, frais de route, frais d'étude, matériel. Expériences et démonstrations relatives à l'alimentation du bétail. Frais de recherches et d'expériences relatives aux maladies contagieuses des animaux domestiques. Station laitière	98,200 »	
Art. 19. Conseil supérieur de l'horticulture. Associations horticolas : subsides. Concours, expositions ou congrès horticolas : subsides. Souscriptions; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'horticulture; enquêtes : statistiques; impressions; divers et imprévus. Institut international d'agriculture; frais de participation de la Belgique; traitement du délégué au comité permanent; indemnité de résidence. Divers	75,000 »	
Art. 20. Recensement agricole. Recensement général agricole à exécuter dans le courant de l'année 1910, conformément aux prescriptions de la loi du 11 septembre 1895	88,000 »	
Art. 21. Personnel des écoles d'horticulture de l'Etat : traitements d'activité et de disponibilité; indemnités	68,000 »	
Art. 22. Matériel des écoles d'horticulture de l'Etat; améliorations; frais d'exploitation; frais des commissions d'administration et des jurys	42,400 »	
Art. 23. Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement horticole de l'Etat ou soumis à l'inspection	6,500 »	
Art. 24. Conférences horticolas; traitements du personnel; indemnités, frais divers. Enseignement horticole moyen et primaire : subsides. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences horticolas. Enseignement horticole dans les écoles normales; enseignement horticole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). Concours entre les élèves des différentes écoles d'horticulture Cours colonial. Inspection de l'horticulture; traitements, indemnités et frais de route	92,400 »	866,260 .
Art. 25. Jardin botanique de l'Etat. Traitements d'activité et de disponibilité	45,400 »	
Art. 26. Jardin botanique de l'Etat. Dépenses de matériel et de culture. Musée forestier	76,000 »	
Art. 27. Institut chimique et bactériologique : personnel, traitements d'activité et de disponibilité, indemnités; dépenses de matériel. — Laboratoires d'analyses de l'Etat : personnel, traitements d'activité et de disponibilité, indemnités; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. — Commission de haute surveillance. — Subsides aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires. — Frais résultant de l'exécution de la loi sur la falsification des engrais	274,360 »	
CHAPITRE V. — EAUX ET FORÊTS.		
Art. 28. Traitements d'activité et de disponibilité; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses	834,150 »	
Art. 29. Conseil supérieur des forêts. Stations météorologiques. Encouragements à des sociétés forestières. Bureau de recherches et de consultations en matière forestière. Concours, conférences et champs d'expériences. Traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités. Frais divers.	53,900 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 30. Forêts domaniales. Culture et amélioration; maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'Etat fr. Art. 31. Terrains incultes; défrichement; mise en valeur; conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; subsides aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses. Service du boisement des fanges et autres terrains incultes; traitements, frais d'études et d'enquête Art. 32. Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; comités divers; indemnités aux agents énumérés à l'article 24 de la loi du 19 janvier 1883; dépenses diverses	161,000 » 90,000 » 46,000 »	1,205,080 »
CHAPITRE VI. — SERVICE DE SANTÉ ET D'HYGIÈNE.		
Art. 33. Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments. Personnel: traitements d'activité et de disponibilité; frais de route et de séjour; travaux effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections. — Frais de bureau et de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. — Frais des commissions médicales provinciales et de diverses autres commissions. — Service sanitaire des ports de mer et des frontières. — Subsides et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central. — Subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes. — Subside à la Société royale de médecine publique. — Publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres. — Impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique: indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour; frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. — Musée d'hygiène. — Laboratoires d'analyses. Matériel et indemnités. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. — Mesures de propagande contre l'alcoolisme et la tuberculose (dispensaire de prophylaxie antituberculeuse) ainsi que pour la protection de la première enfance; subsides; dépenses diverses. Office international d'hygiène publique: part d'intervention de la Belgique. Art. 34. Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires. Personnel: traitements d'activité et de disponibilité, frais de route et de séjour; travaux effectués par des membres du personnel et relatifs à cette inspection — Frais de bureau et de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. — Impressions et dépenses diverses. — Laboratoires d'analyses: matériel et indemnités. — Frais de participation aux expositions et aux congrès Art. 35. Inspection des travaux d'hygiène. Personnel: traitements d'activité et de disponibilité; frais de route et de séjour; frais de bureau et de matériel; travaux exécutés par le personnel et relatifs à l'inspection; frais d'études et d'expériences; frais de participation aux expositions et congrès. Impressions et dépenses diverses Art. 36. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique. Art. 37. Académie royale de médecine	427,900 » 161,000 » 29,000 » 1,250,000 » 38,000 »	1,905,900 »
CHAPITRE VII. — VOIRIE COMMUNALE, COURS D'EAU, TRAMWAYS ET MESSAGERIES.		
Art. 38. Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie communale, l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et des terrains fangeux. Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole. Art. 39. Subsides aux provinces pour les aider à assurer le bon entretien des chemins vicinaux de grande communication améliorés. Art. 40. Inspection de la voirie communale et des cours d'eau; service de l'hydraulique agricole; service des tramways et des messageries; traitements d'activité et de disponibilité. Indemnités du personnel. Travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués pour le service de l'inspection. Indemnités aux commissaires voyers.	3,200,000 » 697,500 »	4,047,900 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Frais d'études et d'expériences. Salaires d'agents temporaires et d'ouvriers porte-mire, chaîneurs Dépenses diverses fr.	144,900 »	
Art. 41. Frais de route et de séjour du personnel de l'inspection ainsi que du personnel du service hydraulique agricole	30,000 »	
Art. 42. Frais et matériel de bureau de l'inspection ainsi que du service de l'hydraulique agricole. Acquisition et réparation d'instruments de topographie. Matériel d'études et d'expériences . . .	8,500 »	
CHAPITRE VIII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 43. Dépenses imprévues non libellées au budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 6.	6,000 »	8,500 .
Art. 44. Rentes annuelles et pensions accordées : 1° à d'anciens agents hors d'état de remplir leurs fonctions; 2° à des veuves et enfants d'agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions . . .	2,500 »	
Total. fr.		12,460,493 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE IX. — SERVICES DIVERS.		
<i>Agriculture.</i>		
Art. 45. Ecole moyenne pratique d'agriculture de l'Etat, à Huy. Travaux d'aménagement des étables; construction d'un silo et d'une salle d'écrémage	6,500 »	
Art. 46. Concours extraordinaires de chevaux et de bestiaux en 1910.	100,000 »	
Art. 47. Participation de l'agriculture belge à l'Exposition de Buenos-Ayres. Subsidés.	54,000 »	
<i>Eaux et forêts.</i>		
Art. 48. Congrès des stations de recherches forestières	6,000 »	
<i>Service de santé et d'hygiène.</i>		
Art. 49. Congrès intéressant le service de santé et de l'hygiène.	45,000 »	236,000 »
Art. 50. Station sanitaire de l'Escaut. Travaux d'amélioration. Achat d'un terrain	30,000 »	
<i>Office rural.</i>		
Art. 51. Jardin botanique de l'Etat	4,500 »	
<i>Voirie communale, cours d'eau, tramways et messageries.</i>		
Art. 52. XVI ^e congrès de l'Union internationale de tramways et de chemins de fer d'intérêt local	20,000 »	
Total du tableau B (Agriculture). fr.		42 696,493

RÉCAPITULATION

	DÉPENSES	
	ordinaires.	exceptionnelles.
Tableau A (Intérieur). fr.	4,836,167 »	812,000 »
Tableau B (Agriculture)	12,460,493 »	236,000 »
Totaux. fr.	17,296,660 »	1,048,000 »
Ensemble. fr.	18,344,660 »	